

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt –neuf mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Mme HERARD Anne-Sophie, Maire s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Mme HERARD Anne-Sophie, Maire.

Etaient présents :

Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. SCHAFFUSER Patrice, Maires-adjoints

M. THEROND William, M. LEFEVRE Franck, Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LECONTE Cyriaque, M. BESSON Hervé, Mme GAYON Hélène, Conseillers Municipaux

Absents et excusés : Mme CROSNIER LECONTE Alix donne pouvoir à M. CROSNIER LECONTE Cyriaque

Mme VANDERTAELEN Coralie donne pouvoir à Mme CADOT

Laure

Absents : M. GERAUD Thomas – M. CHEVALIER Pierre

Secrétaire de séance : Mme GIBIER Juliette

**DATE DE
CONVOCATION**
18 mars 2021

**DATE
D’AFFICHAGE**
18 mars 2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

POUVOIRS : 2

OBJET :
**PARTICIPATION
FINANCIERE
COMMUNALE POUR
LA CARTE DE
TRANSPORT ANNEE
2021-2022**

**PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE POUR LA CARTE
DE TRANSPORT ANNEE 2021-2022**

Compte tenu du tarif public du titre Imagine R toutes zones 2020-2021 pour les collégiens non boursiers fixé par le STIF, à savoir 342€ ; la subvention départementale accordée par le Département représentant 50% du prix initial soit 171€.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (13 voix pour)** de maintenir le remboursement du titre de transport scolaire pour l'année 2021-2022 à hauteur de 25% du tarif public aux parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire (collège et lycée).

Les conditions de remboursement sont exposées comme suit :

- Aucune distinction n'est établie entre enfants boursiers ou non boursiers
- L'âge limite de l'élève est de 16 ans au cours de l'année scolaire 2021-2022
- Versement immédiat sur compte bancaire sur présentation des justificatifs suivants : photocopie du titre de transport de l'élève, livret de famille, justificatif de domicile, preuve de paiement du titre de transport, RIB bancaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Anne-Sophie HERARD
Maire



Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20210329-2021_20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021